

DOSSIER INTENDANCE

Demi-pensionnaire

Externe

NOM : **PRENOM** :

Date de naissance :

6^e date d'entrée : 4^e date d'entrée :

5^e date d'entrée : 3^e date d'entrée :

ULIS, dispositif d'inclusion : date d'entrée :

UPE2A, dispositif d'inclusion : date d'entrée :

Le responsable financier est la personne qui perçoit les aides et qui paye les frais de scolarité, nom et prénom du responsable financier.....

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Inscription à faire en ligne avant le 6 juillet : «vosdemarchesenligne »

Mon enfant est externe :

Les repas pris occasionnellement devront être payés à l'avance au service gestion. Le tarif appliqué est de 6.50€ le repas (tarif en vigueur en juin 2026 susceptible de modification).

Mon enfant est demi-pensionnaire (4 repas par semaine) voir règlement intérieur.

- Votre enfant aura accès au self les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**
- Sa carte d'accès à la demi-pension (5€) lui sera remise le jour de la rentrée et facturée sur la facture de demi-pension.
- Votre enfant a perdu sa carte de cantine : 5.00 € (carte magnétique personnelle – tarif appliqué pour tout renouvellement de carte).

Tout élève inscrit au collège doit retourner ce dossier complet, même

si l'élève est externe.

Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) est définitif à partir du 15 septembre 2026 et ne sera modifiable qu'en fin de trimestre

DOSSIER INTENDANCE

R.I.B.

Nom Prénom du **RESPONSABLE FINANCIER** (identique à celui indiqué sur la fiche intendance et sur le R.I.B.) :

.....

Nom Prénom Elève :

Classe :

.

*Merci de coller du R.I.B.
du Reponsable financier*

OBLIGATOIRE

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT DANS CE DOSSIER

Un RIB (Pour remboursement voyage, sortie scolaire, cantine)	
Photocopie de l'attestation CAF avec le quotient familial + enfants, du mois d'avril 2026 (en cas de demande d'aide à la restauration)	
Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu année N-1 (2025) (en cas de demande de bourse)	
2 photos d'identité	

DOSSIER INTENDANCE

■

▪ ELÈVES ATTEINTS DE TROUBLE DE SANTÉ (PAI)

Les familles souhaitant un projet d'accueil individualisé (PAI) **en matière de restauration** doivent se faire connaître, auprès du chef d'établissement, par écrit et avec un certificat médical sous pli confidentiel précisant la nature des évictions alimentaires ou les régimes préconisés.

En l'absence de PAI ou dans l'attente de sa signature par l'ensemble des parties concernées par son application, l'élève peut temporairement ne pas être admis au service de restauration.

Le Chef d'établissement et le Département ne peuvent pas être tenus responsables d'un incident dans l'hypothèse où l'allergie ou l'intolérance alimentaire n'ont pas été déclarées au préalable ou que l'enfant n'a pas suivi le protocole défini selon les modalités.

J'ai pris connaissance de l'ensemble des règles de la restauration scolaire consultable sur le site du département (www.seine-et-marne.fr) et je m'engage à les respecter

Date :

Signature de l'élève :

Signature du (des) responsable(s) :